

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023
portant retrait de la délégation de fonction et de signature consentie
à Monsieur Yoann LEFEBVRE

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEFEBVRE, en sa qualité d'adjoint au Maire délégué de Vire et de conseiller municipal de Vire Normandie, en charge de la communication,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La délégation de fonction et de signature attribuée par l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 à Monsieur Yoann LEFEBVRE, est rapportée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :

A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal du 17 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yoann LEFEBVRE est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Yoann LEFEBVRE
- Madame Marie-Noëlle BALLE, suppléante de Monsieur Yoann LEFEBVRE
- Monsieur Philippe MALLEON, suppléant de Monsieur Yoann LEFEBVRE

Fait à Vire Normandie, le 9 octobre 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231009-AM20231009b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

Publication : 11/10/2023

Arrêté municipal du 9 octobre 2023

